

EXIA  
Monsieur JALICON  
7 rue Pierre et Marie CURIE  
45140 INGRE

**Objet :** remise en état du site EXIA Production  
sur le parc d'activité Synergie Val de Loire à Meung sur loire  
**Référence :** PM / NM

Monsieur Jalicon,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement d'exploiter un bâtiment à usage d'activités, d'entrepôt et de bureaux qui sera situé sur le Parc Synergie Val de Loire et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-6, alinéa 7 du Code de l'Environnement.)

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment qui devront cependant, autant que possible, rester à usage industriel ou logistique.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par l'article R. 512-46-25 du Code de l'Environnement et en particulier :

\* L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

\* Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- . l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- . l'élimination et l'évacuation des déchets,
- . la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- . l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- . la suspension des risques d'incendie et d'explosion
- . la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement .

\* Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la Communauté de Communes, la Mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La Communauté de Communes donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Je vous prie de croire, Monsieur Jalicon, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Pauline MARTIN



Président de la Communauté de Communes  
des Terres du Val de Loire,